

26 novembre 2024

Conseil municipal

Séance ordinaire du 26 novembre 2024

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu tenue le 26 novembre 2024 à 18 h 30, dans la salle du conseil municipal de l'hôtel de ville.

Mesdames les conseillères Claire Charbonneau, Mélanie Dufresne, Marianne Lambert, Patricia Poissant, Jessica Racine-Lehoux ainsi que messieurs les conseillers, Sébastien Gaudette, Jean Fontaine, Marco Savard, François Roy et Jérémie Meunier sont présents. Enfin, madame la mairesse Andrée Bouchard est présente et préside la séance.

Mesdames les conseillères Lyne Poitras et Annie Surprenant sont absentes.

Monsieur Daniel Dubois, directeur général et Pierre Archambault, greffier, sont présents.

- - - -

Madame la mairesse constate le quorum et procède à l'ouverture de la séance.

La séance débute à 18 h 30.

ORDRE DU JOUR

CM-20241126-2

Adoption de l'ordre du jour

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jérémie Meunier
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant

Que l'ordre du jour de la présente séance ordinaire soit adopté tel qu'il a été soumis en y ajoutant toutefois les modifications suivantes :

- Ajout de l'item 10.1.3 « Appel d'offres public - SA-24-INF-0228 – Travaux - Réhabilitation d'aqueduc et réfection de chaussée, A35 entre la 5^e Avenue et la rue Croisetière »;
- Ajout de l'item 15.1 « Signature d'un addenda pour la prolongation de l'entente avec "NexDev" pour l'exploitation et le développement de l'aéroport ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

26 novembre 2024

PÉRIODE DE QUESTIONS

Conformément à l'article 322 de la *Loi sur les cités et villes du Québec*, une période de questions est tenue.

PROCÈS-VERBAUX

CM-20241126-5.1

**Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du
29 octobre 2024**

Chaque membre du conseil municipal ayant reçu copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 29 octobre 2024, au moins vingt-quatre (24) heures avant cette séance, le greffier est dispensé d'en faire la lecture conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes du Québec*.

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Sébastien Gaudette

Que le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 29 octobre 2024 soit adopté tel qu'il a été soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**ADMINISTRATION GÉNÉRALE, GREFFE,
AFFAIRES JURIDIQUES**

CM-20241126-6.1

**Adoption du calendrier fixant la tenue des séances
ordinaires du conseil municipal pour l'année 2025**

CONSIDÉRANT l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes* relatif à l'établissement d'un calendrier pour la tenue des séances ordinaires du conseil municipal;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Sébastien Gaudette
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant

Que soit adopté le calendrier des séances ordinaires du conseil municipal pour l'année 2025, le tout selon le calendrier joint en annexe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

26 novembre 2024

CM-20241126-6.2

Règlement hors cour – B. Frégeau et fils inc. c. Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu (755-17-002815-184)

CONSIDÉRANT que la Ville a octroyé en 2017 un contrat pour le collecteur pluvial Saint-Michel à Saint-Jacques à « B. Frégeau et fils inc. » suite à l'appel d'offres SA-141-IN-17;

CONSIDÉRANT qu'une demande introductive d'instance a été déposée par « B. Frégeau et fils inc. » à l'encontre de la Ville;

CONSIDÉRANT que la Ville s'est portée demanderesse reconventionnelle à l'encontre de « B. Frégeau et fils inc. »;

CONSIDÉRANT qu'une entente de règlement hors cour a été conclue sans admission de responsabilité de part et d'autre;

CONSIDÉRANT que la transaction et quittance à être signée est conditionnelle à l'approbation par le conseil municipal de l'entente de règlement hors cour intervenue entre les parties;

CONSIDÉRANT que l'entente de règlement hors cour intervenue n'a aucun impact financier sur le budget de la Ville;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jérémie Meunier
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Marianne Lambert

Que le greffier ou la greffière adjointe ainsi que l'avocate-conseil soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu la transaction et quittance contenant l'entente de règlement hors cour intervenue entre les parties le 31 octobre 2024 dans le dossier portant le numéro 755-17-002815-184 ainsi que tous les autres documents nécessaires pour parfaire la transaction.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20241126-6.3

Adoption du « Plan d'action en économie circulaire »

CONSIDÉRANT que le « Plan d'action en économie circulaire 2025-2030 » s'inscrit dans la stratégie de développement durable adopté par la Ville;

CONSIDÉRANT que le « Plan d'action en économie circulaire 2025-2030 » vise à transformer progressivement le modèle économique traditionnel vers un système plus durable et efficace pour les générations futures et qui s'appuie sur un système où les ressources sont utilisées de manière responsable, réduisant ainsi l'impact environnemental tout en favorisant la prospérité économique du territoire;

26 novembre 2024

CONSIDÉRANT que le « Plan d'action en économie circulaire 2025-2030 » présente des actions qui répondent à des préoccupations de préservation des ressources, de réduction des déchets à la source, de recyclage et de réemploi, d'énergies renouvelables et de déconstruction;

CONSIDÉRANT l'adoption par le Comité de l'environnement, du développement durable, du « Plan de conservation et de la transition écologique » le 26 septembre 2024;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Jessica Racine-Lehoux
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

Que soit adopté le « Plan d'action en économie circulaire 2025-2030 ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20241126-6.4

Signature d'un bail avec « PLACE HÉRITAGE INC. » pour le bénéfice de la « Société de développement Vieux-Saint-Jean »

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu doit relocaliser la « Société de développement Vieux-Saint-Jean » de manière plus durable;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

Que soit autorisée la signature d'un bail avec « PLACE HÉRITAGE INC. » pour la location du local #110 de l'immeuble situé au 100, rue Richelieu, Saint-Jean-sur-Richelieu, moyennant un loyer mensuel semi-brut de 1 003,29 \$, plus les taxes applicables et une part proportionnelle des taxes d'eau et des taxes sur les immeubles non résidentiels relatives à l'immeuble, pour la période du 1^{er} juillet 2024 au 28 février 2025, comprenant deux (2) options de prolongation de six (6) mois chacune.

Que le greffier ou la greffière adjointe ainsi que l'avocate-conseil soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu tout document nécessaire à l'exécution des présentes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20241126-6.5

Acquisition du lot 6 595 133 au cadastre du Québec

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt de la Ville d'acquérir l'immeuble connu et désigné comme étant le lot 6 595 133 au cadastre du Québec et ayant front sur la rue Adrien-Fontaine, ce terrain appartenant au ministère des Transports et de la Mobilité durable;

26 novembre 2024

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite se porter acquéreur dudit immeuble afin de disposer de l'espace requis pour garantir l'entretien et la conservation des infrastructures municipales;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Marianne Lambert
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

Que le greffier ou la greffière adjointe et l'avocate-conseil soient autorisés à signer un acte de vente pour l'achat du lot 6 595 133 du cadastre du Québec, pour un montant de 1 157,00 \$, plus les taxes de vente applicables.

Que soit autorisé le paiement des honoraires et débours professionnels du notaire mandaté pour l'exécution de cette transaction.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20241126-6.6

Journée internationale des bénévoles – 5 décembre 2024

CONSIDÉRANT que plus de 2,3 millions de bénévoles s'impliquent quotidiennement au Québec;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu reconnaît l'impact indéniable de cette implication bénévole;

CONSIDÉRANT que l'implication de ces bénévoles contribue à assurer un filet social et humain pour les personnes vulnérables vivant sur notre territoire et a un fort impact sur le dynamisme de notre milieu de vie;

CONSIDÉRANT que l'ONU a déclaré, en 1985, que la journée du 5 décembre devenait la « Journée internationale des bénévoles »;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant

Que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu reconnaisse le 5 décembre 2024 comme étant la « Journée internationale des bénévoles ».

Que la Ville profite de cette occasion pour remercier publiquement l'ensemble des bénévoles impliqués au sein des différentes organisations présentes sur le territoire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

26 novembre 2024

CM-20241126-6.7

Nomination au comité de retraite pour le régime des employés

CONSIDÉRANT que l'article 11.1.2 du règlement n° 2034 relatif au régime de retraite pour les employés de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu spécifie que le comité de retraite est composé de quatre (4) membres désignés par la Ville;

CONSIDÉRANT que les membres du comité entrent en fonction à la date de leur nomination et le demeurent jusqu'à l'expiration de leur mandat qui est de trois (3) ans, à moins qu'il ne soit renouvelé, ou jusqu'à ce que leurs successeurs soient nommés;

CONSIDÉRANT la tenue d'une élection générale le 9 décembre 2024;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant

APPUYÉ PAR : madame la conseillère Claire Charbonneau

Que soient nommés les quatre (4) représentants de l'employeur au comité de retraite pour le régime de retraite des employés de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu :

- Monsieur Sébastien Gaudette, conseiller municipal;
- Madame Nancy Ferland, chef de division comptabilité, contrôle et trésorière adjointe du Service des finances;
- Monsieur Pierre Archambault, directeur du Service du greffe et greffier;
- Monsieur Julien Dumouchel, directeur du Service des ressources humaines.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20241126-6.8

Nomination au comité de retraite pour le régime des policiers

CONSIDÉRANT que l'article 11.1.2 du règlement n° 1857 relatif au régime de retraite pour les policiers de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu spécifie que le comité de retraite est composé de trois (3) membres désignés par la Ville;

CONSIDÉRANT que les membres du comité entrent en fonction à la date de leur nomination et le demeurent jusqu'à l'expiration de leur mandat qui est de trois (3) ans, à moins qu'il ne soit renouvelé, ou jusqu'à ce que leurs successeurs soient nommés;

26 novembre 2024

CONSIDÉRANT la tenue d'une élection générale le 3 décembre 2024;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Claire Charbonneau
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant

Que soient nommés les trois (3) représentants de l'employeur au comité de retraite pour le régime de retraite des policiers de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu :

- Monsieur Sébastien Gaudette, conseiller municipal;
- Madame Nancy Ferland, chef de division comptabilité, contrôle et trésorière adjointe du Service des finances;
- Monsieur Julien Dumouchel, directeur du Service des ressources humaines.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

FINANCES MUNICIPALES

CM-20241126-7.1

Ratification des listes des comptes à payer et / ou d'opérations bancaires

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Claire Charbonneau
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

Que soient par la présente ratifiés les paiements énumérés sur les listes suivantes aux montants indiqués, à savoir :

- Liste n° 42 au montant total de :
2 217 945,42 \$
- Liste n° 43 au montant total de :
5 121 830,78 \$
- Liste n° 44 au montant total de :
3 036 360,23 \$

Le tout pour un montant total de : 10 376 136,43 \$.

D'accuser réception de la liste des prélèvements bancaires et virements budgétaires exécutés pour le mois d'octobre 2024 et annexées à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

26 novembre 2024

CM-20241126-7.2

**Résolution de concordance et de courte échéance
relativement à un emprunt par obligations au montant de
36 207 000 \$ qui sera réalisé le 6 décembre 2024**

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 36 207 000 \$ qui sera réalisé le 6 décembre 2024, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
0747	441 400 \$
0971	96 400 \$
1087	1 649 800 \$
0790	64 100 \$
1361	1 478 200 \$
0793	469 900 \$
1464	82 900 \$
0826	1 522 100 \$
1604	1 648 600 \$
1061	76 900 \$
1075	48 000 \$
1696	580 200 \$
1107	20 100 \$
1823	94 400 \$
1570	179 500 \$
2000	131 600 \$
1570	173 900 \$
2122	160 100 \$
2208	496 400 \$
1596	21 200 \$
1641	371 600 \$
2209	148 400 \$
1641	8 400 \$
1665	104 600 \$
1718	154 000 \$
1730	556 000 \$
1820	2 092 800 \$
1874	194 700 \$
2044	1 000 000 \$
2044	25 800 \$
2064	554 000 \$
2069	277 200 \$
2070	339 000 \$
2096	250 700 \$
2103	623 900 \$
2133	279 800 \$
2142	2 361 000 \$
2178	600 000 \$
2178	670 700 \$
2205	267 000 \$
2210	1 473 300 \$
2231	1 184 400 \$
2232	626 400 \$

26 novembre 2024

2233	3 839 200 \$
2262	507 800 \$
2265	3 487 800 \$
2273	4 772 800 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

ATTENDU QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 1061, 1570, 1641, 1665, 1718, 1730, 1820, 1874, 2044, 2064, 2070, 2103, 2133, 2142, 2178, 2205, 2210, 2231, 2232, 2233, 2262, 2265, 2273, 0971, 1087, 1361, 1604, 1696, 1823, 2122, 2208 et 2209, la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Claire Charbonneau
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 6 décembre 2024;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 6 juin et le 6 décembre de chaque année;
3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7);
4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

26 novembre 2024

BANQUE NATIONALE DU CANADA
SUCCURSALE 12031
395 BOUL DU SÉMINAIRE NORD RDC
SAINT-JEAN-SUR-RICHELIEU, QC
J3B 5L2

8. Que les obligations soient signées par la mairesse et la trésorière. La Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authenticateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées

QUE, pour réaliser l'emprunt au montant total de 36 207 000 \$ effectué en vertu des règlements numéros 0747, 0790, 0793, 0826, 1061, 1075, 1107, 1570, 1596, 1641, 1665, 1718, 1730, 1820, 1874, 2044, 2064, 2069, 2070, 2096, 2103, 2133, 2142, 2178, 2205, 2210, 2231, 2232, 2233, 2262, 2265, 2273, 0971, 1087, 1361, 1464, 1604, 1696, 1823, 2000, 2122, 2208 et 2209, la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu émette des obligations pour un terme plus court que le terme prévu dans les règlements d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de :

Tableau combiné terme de 5 et 10 ans - Financement N° 78 - 29 640 000 \$

cinq (5) ans (à compter du 6 décembre 2024); en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2030 à 2034, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour les règlements d'emprunt numéros 1061, 1570, 1641, 1665, 1718, 1730, 1820, 1874, 2044, 2064, 2070, 2103, 2133, 2142, 2178, 2205, 2210, 2231, 2232, 2233, 2262, 2265 et 2273, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

dix (10) ans (à compter du 6 décembre 2024); en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2035 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour les règlements d'emprunt numéros 1570, 1641, 1730, 1820, 1874, 2044, 2064, 2070, 2103, 2142, 2178, 2205, 2210, 2231, 2232, 2233, 2262, 2265 et 2273, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

Tableau combiné terme de 5 ans - Financement N° 79 - 6 567 000,00 \$

cinq (5) ans (à compter du 6 décembre 2024); en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2030 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour les règlements d'emprunts numéros 0971, 1087, 1361, 1604, 1696, 1823, 2122, 2208 et 2209, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

26 novembre 2024

CM-20241126-7.3

Transfert des soldes disponibles de règlements fermés et affectations de surplus affectés et réserves afin de réduire le montant en refinancement pour le 6 décembre 2024

CONSIDÉRANT qu'afin de financer certains règlements d'emprunt, ces derniers ont été mis sur le marché obligataire;

CONSIDÉRANT que les dépenses réelles ont été moindres que les montants émis, laissant ainsi un solde disponible;

CONSIDÉRANT les paiements comptants reçus des citoyens pour le refinancement en cours pour la somme de 442 119,16 \$;

CONSIDÉRANT certains surplus affectés et réserves disponibles afin de réduire les montants de refinancement;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Claire Charbonneau
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

Que soit autorisé le transfert de soldes disponibles de règlements fermés afin de réduire le montant à refinancer de divers règlements prévus à l'émission d'obligation de décembre 2024 pour une somme de 42 913,25 \$.

Que soit autorisée une appropriation d'une somme de 446,51 \$ à même le fonds général de la ville afin de diminuer de petits soldes.

Que soit autorisée une appropriation de 152 731,77 \$ de la réserve Fonds de Parc pour ainsi réduire le montant du refinancement du règlement 1648.

Que soit autorisée une appropriation de 880 789,31 \$ du surplus affecté - Fonds d'investissements pour ainsi réduire le montant du refinancement des règlements 868, 951, 1020, 1094, 1100, 1108, 1160, 1181, 1186, 1197, 1296, 1400, 1526, 1571 et 1648.

Que le surplus affecté - Fonds d'investissements soit utilisé seulement si la situation financière de la Ville le nécessite. Au cas contraire, le montant sera absorbé à même les disponibilités financières de l'année.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

LOISIRS ET BIBLIOTHÈQUES

26 novembre 2024

CM-20241126-9.1

**Signature d'un protocole d'entente avec l'organisme
« Carnaval Iber-Neige – 33^e édition »**

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite soutenir les initiatives du milieu;

CONSIDÉRANT que l'organisme désire planifier, produire et réaliser le projet « Carnaval Iber-Neige – 33^e édition » les 24, 25 et 26 janvier 2025 ainsi que les 1^{er} et 2 février 2025;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Marianne Lambert
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Jessica Racine-Lehoux

Que le greffier ou la greffière adjointe ainsi que l'avocate-conseil soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu le protocole d'entente pour la planification, la production et la réalisation de la 33^e édition.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20241126-9.2

Adoption du plan d'action culturel 2024-2027

CONSIDÉRANT la résolution CM-20220823-9.8 par laquelle la politique culturelle 2022-2032 a été adoptée;

CONSIDÉRANT que le plan d'action culturel 2024-2027 a été réalisé en 2023, dans le cadre de l'entente de développement culturel avec le ministère de la Culture et des Communications du Québec;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Marianne Lambert

Que soit adopté le nouveau plan d'action culturel 2024-2027.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20241126-9.3

**Signature d'une convention d'aide financière avec le
ministère de l'Éducation du Québec**

CONSIDÉRANT la résolution n° CM-20231128-9.3 autorisant le dépôt d'une demande de subvention dans le cadre du « Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air » (PAFIRSPA) relativement à un projet de conversion de l'aréna municipal en patinoire réfrigérée couverte;

26 novembre 2024

CONSIDÉRANT que le projet de la Ville a été sélectionné et que le ministère de l'Éducation a fait l'annonce le 27 juin 2024 d'une subvention de 5 020 553 \$ représentant soixante-six pour cent (66 %) des coûts admissibles de ce projet;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Jessica Racine-Lehoux
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

Que soit autorisée la mairesse et le greffier, ou la greffière adjointe, à signer la convention d'aide financière avec le ministère de l'Éducation du Québec dans le cadre du « Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air » pour le projet de conversion de l'aréna municipal en patinoire réfrigérée couverte.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20241126-9.4

Désignation d'un mandataire signataire et engagement de la Ville à conclure une entente de développement culturel (2025-2027) avec le ministère de la Culture et des Communications du Québec

CONSIDÉRANT la vitalité engendrée par la signature d'ententes de développement culturel depuis 2009;

CONSIDÉRANT que la Ville doit transmettre au ministère de la Culture et des Communications du Québec son désir de conclure une nouvelle entente de développement culturel en 2025-2027 ainsi que la désignation d'un mandataire signataire;

CONSIDÉRANT que la prochaine entente sera sur une période de trois (3) ans;

CONSIDÉRANT que les engagements financiers de la nouvelle entente de développement culturel seront confirmés ultérieurement;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Marianne Lambert

Que la directrice du Service de la culture, du développement social et des loisirs, ou son représentant, soit autorisé à déposer une demande d'aide financière au ministère de la Culture et des Communications du Québec et à signer tous les documents nécessaires à la réalisation des différentes actions de l'entente de développement culturel à intervenir.

Que la mairesse et le greffier ou la greffière adjointe soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, une prochaine entente de développement culturel avec le ministère de la Culture et des Communications du Québec, et ce, pour les années 2025 à 2027.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

26 novembre 2024

CM-20241126-9.5

Reconduction du protocole d'entente avec le « Club de golf St-Jean Ltée. » pour l'accès à un terrain de golf dans le but d'offrir des activités hivernales pour la saison 2025.

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite offrir de nouveau aux citoyens un sentier pour la pratique de ski de fond et de marche;

CONSIDÉRANT que le « Club de golf St-Jean Ltée. » a manifesté son désir de renouveler l'entente de partenariat comme énoncé à l'article 2 de la dernière entente 2021-2022 (résolution n° 2021-07-0615);

CONSIDÉRANT que le terrain de golf répond aux besoins d'infrastructures pour offrir des activités hivernales;

CONSIDÉRANT que la gestion des activités hivernales sera complètement prise en charge par le gestionnaire du « Club de golf St-Jean Ltée. »;

CONSIDÉRANT que les activités offertes seront gratuites aux citoyens;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Sébastien Gaudette

Que soit autorisée la signature d'un protocole d'entente d'une durée de quatre (4) mois, soit du 1^{er} décembre 2024 au 31 mars 2025, avec le « Club de golf St-Jean Ltée. » portant sur les différents services offerts par ce dernier dans le but d'offrir des activités hivernales pour la saison 2025.

Que le greffier ou la greffière adjointe ainsi que l'avocate-conseil soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu tout document nécessaire à l'exécution de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20241126-9.6

Signature d'une entente et octroi d'un soutien financier à la « Maison des jeunes le Dôme » pour le volet centre de jour pour une offre de services spécialisés de nuit destinés aux personnes en situation d'itinérance

CONSIDÉRANT que la Ville a signé une entente avec le ministère de la Sécurité publique dans le cadre du « Fonds pour bâtir des communautés plus sécuritaire »;

CONSIDÉRANT que cette entente vise à donner des leviers additionnels à la Ville pour mener à bien les actions ciblées en prévention et en soutien à la réalisation de projets en matière d'itinérance;

26 novembre 2024

CONSIDÉRANT que la « Maison des jeunes le Dôme » porte un projet de halte de nuit, un projet s'inscrivant en adéquation avec les orientations ciblées par la Ville dans le cadre du « Fonds pour bâtir des communautés plus sécuritaires », visant à soutenir l'offre de services spécialisés de nuit destiné aux personnes en situation d'itinérance;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Marianne Lambert

Que soit autorisé le versement d'une subvention de 38 000 \$ à la « Maison des jeunes le Dôme » pour le volet centre de jour, afin de soutenir les activités de la halte de nuit dans le but d'offrir un service spécialisé de nuit destinés aux personnes en situation d'itinérance.

Que le greffier ou la greffière adjointe ainsi que l'avocate-conseil soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville une entente avec cet organisme menant au versement de cette subvention.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20241126-9.7

Octroi de subventions pour soutenir le continuum de services en itinérance durant la période hivernale

CONSIDÉRANT qu'une bonification de l'offre est requise pour assurer la sécurité des personnes en situation d'itinérance sur le territoire durant la période hivernale;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'ouvrir la halte de nuit et la halte climatique de 20 h à 8 h, sept (7) nuits par semaine pour que les personnes en situation d'itinérance puissent trouver refuge en période hivernale;

CONSIDÉRANT le manque financier à gagner pour les organismes afin de mettre en œuvre le continuum de services nécessaire à la sécurité des personnes;

CONSIDÉRANT le manque de prévisibilité des subventions à venir de la part du gouvernement provincial pour soutenir l'intervention en itinérance sur notre territoire;

CONSIDÉRANT que des démarches seront entreprises afin de demander un meilleur financement et plus de prévisibilité de la part du gouvernement provincial pour soutenir l'intervention en itinérance sur notre territoire;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Marianne Lambert

26 novembre 2024

Que soit autorisé le versement d'un soutien financier de 26 935 \$ à l'organisme « Maison des jeunes le Dôme inc. » pour l'opération de la halte de nuit et un autre soutien financier de 21 000 \$ à l'organisme « Actions dépendances » pour l'opération du volet halte climatique en itinérance du 1^{er} décembre 2024 au 31 mars 2025 (« Maison des jeunes le Dôme inc. ») et du 15 janvier 2025 au 1^{er} mars 2025 pour les lits climatiques (« Actions Dépendances »).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

APPROVISIONNEMENTS

CM-20241126-10.1.1

Octroi de contrat de gré à gré – SA-24-TDI-0205 - Acquisition de licences « Salesforce » dans le cadre du regroupement d'achat du ministre de la Cybersécurité et du Numérique

CONSIDÉRANT que comme le permet l'article 573.3.2 de la *Loi sur les cités et villes*, la Ville peut se procurer tout bien meuble ou tout service auprès du Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG) ou, selon le cas, auprès du ministère de la Cybersécurité et du Numérique (MCN) ou par leur entremise et peut conclure un contrat de gré à gré avec tout fournisseur ou prestataire de services infonuagiques qui est partie à une entente-cadre conclue avec le ministère de la Cybersécurité et du Numérique (MCN) si les conditions sont remplies;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

Que soit accordé à « Salesforce.com Canada Corporation » le contrat relatif à l'acquisition de licences « Salesforce » dans le cadre du regroupement d'achat du ministre de la Cybersécurité et du Numérique, jusqu'à concurrence d'un montant estimé à 116 768,84 \$, taxes incluses.

Qu'une dépense supplémentaire soit autorisée en prévision des contingences prévues au contrat totalisant un montant équivalant à 20 % de celui octroyé, soit 23 353,77 \$, pour un montant global estimé de 140 122,61 \$, incluant les taxes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

26 novembre 2024

CM-20241126-10.1.2

Appel d'offres public - SA-24-TP-0141 - Travaux de peinture et de plâtrage dans divers bâtiments

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public, la Ville a reçu des soumissions pour les travaux de peinture et de plâtrage dans divers bâtiments;

CONSIDÉRANT que la soumission la plus basse provenant de « 7828349 Canada Inc. » s'est avérée conforme aux exigences administratives et techniques des documents d'appel d'offres;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jérémie Meunier
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

Que soit octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, soit « 7828349 Canada Inc. », le contrat pour des travaux de peinture et de plâtrage dans divers bâtiments, et ce, pour une durée de trente-six (36) mois débutant le 1^{er} janvier 2025 plus deux (2) options de renouvellement de douze (12) mois chacun, soit jusqu'au 31 décembre 2029, au montant total estimé de 418 833,23 \$, incluant les taxes.

Qu'une dépense supplémentaire soit autorisée en prévision des contingences au contrat totalisant un montant équivalent à 20 % de celui octroyé, soit 83 766,65 \$, taxes incluses, pour un montant global estimé de 502 599,88 \$, incluant les taxes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20241126-10.1.3

Appel d'offres public - SA-24-INF-0228 – Travaux - Réhabilitation d'aqueduc et réfection de chaussée, A35 entre la 5^e Avenue et la rue Croisetière

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public, la Ville a reçu des soumissions pour les travaux de réhabilitation d'aqueduc et réfection de chaussée, A35 entre la 5^e Avenue et la rue Croisetière;

CONSIDÉRANT que la soumission la plus basse provenant de « Sanexen Services Environnementaux inc. » s'est avérée conforme aux exigences administratives et techniques des documents d'appel d'offres;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jérémie Meunier
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Marianne Lambert

Que soit octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, soit « Sanexen Services Environnementaux inc. », le contrat pour des travaux réhabilitation d'aqueduc et réfection de chaussée, A35 entre la 5^e Avenue et la rue Croisetière, au montant total estimé de 137 469,86 \$, incluant les taxes.

26 novembre 2024

Qu'une dépense supplémentaire soit autorisée en prévision des contingences au contrat totalisant un montant équivalent à 20 % de celui octroyé, soit 27 493,97 \$, taxes incluses, pour un montant global estimé de 164 963,83 \$, incluant les taxes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20241126-10.2

Augmentation des bons de commande pour le service de transport adapté par autobus pour le secteur Est et le secteur Ouest

CONSIDÉRANT que par la résolution n° 2019-07-0625, les contrats pour le service de transport adapté par autobus avaient été octroyés à « Eugène Dolbec & Fils inc. » pour le secteur Est et à « Le Groupe Transbus (9072-0103 Québec inc.) » pour le secteur Ouest;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'augmenter les deux (2) bons de commandes pour le renouvellement annuel du contrat;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Marianne Lambert
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine

Que soit autorisée l'augmentation du bon de commande n° CT10070 relatif au contrat n° SA-1160-AD-19 de 3 567 609,64 \$, taxes incluses.

Que soit autorisée l'augmentation du bon de commande n° CT10071 relatif au contrat n° SA-1160-AD-19 de 597 528,94 \$ taxes incluses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20241126-10.3

Augmentation d'un bon de commande pour les travaux de réfection de la piscine Aurélie-Rivard au complexe sportif Claude-Raymond

CONSIDÉRANT la résolution CM-20230328-12.1.7 octroyant le contrat pour des travaux de réfection de la piscine Aurélie-Rivard au complexe sportif Claude-Raymond à « Construction Richelieu inc. »;

CONSIDÉRANT que le bon de commande BC138525 a été émis pour un montant de 8 097 552,43 \$, taxes incluses;

CONSIDÉRANT les directives de changement émises lors des travaux occasionnant des dépenses supplémentaires au contrat initial;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller François Roy
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

26 novembre 2024

Que soit autorisée l'augmentation du bon de commande BC138525 relatif au contrat SA-24-TP-22-P, d'un montant de 54 600 \$ avant taxes.

Que les sommes requises à cette fin soient prises à même les disponibilités de l'emprunt décrété par le règlement n° 2142.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SERVICES TECHNIQUES

CM-20241126-12.1

Autorisation à la firme « FNX-Innov inc. » à présenter une demande de certificat d'autorisation au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs pour le projet immobilier « Domaine Kelly »

CONSIDÉRANT qu'un protocole d'entente relatif au projet immobilier « Domaine Kelly » sera signé avec un promoteur conformément au règlement n° 1344 concernant les ententes relatives à des travaux municipaux;

CONSIDÉRANT que ce protocole exigera la cession à la Ville de toutes les infrastructures municipales à la suite de la réalisation complète des travaux;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Marianne Lambert
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

Que la firme « FNX-Innov inc. », signataire des plans et devis inclus au dossier portant le numéro de projet 1902186, soit autorisée à soumettre lesdits plans et devis au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) pour obtenir les autorisations requises en vue de la réalisation des travaux d'infrastructures d'aqueduc et d'égouts dans le cadre du projet immobilier « Domaine Kelly » (lots 4 566 174, 4 566 205, 4 567 065, 4 801 805, 5 220 055, 6 426 357, 6 492 485 et 6 506 768 du cadastre du Québec).

Que la firme « FNX-Innov inc. » soit mandatée selon les dispositions du règlement n° 1344 concernant les ententes relatives aux travaux municipaux pour effectuer la surveillance des travaux, le tout, aux frais du promoteur.

Que soit autorisée la signature de tout acte de servitude et/ou de cession nécessaire à la réalisation du projet et que le greffier ou la greffière adjointe ainsi que l'avocate-conseil soient dès à présent autorisés à signer pour et au nom de la Ville tout document visant à donner effet à la présente.

26 novembre 2024

Que la Ville confirme qu'elle ne s'oppose pas à la délivrance d'une autorisation du ministère et atteste que le projet ne contrevient à aucun règlement municipal.

Que la Ville confirme qu'elle acquerra et prendra en charge les infrastructures (aqueduc, égout sanitaire et gestion des eaux pluviales) qui seront construites lorsque l'acceptation finale sera prononcée.

Que la Ville s'engage à entretenir les ouvrages pluviaux mis en place et à tenir un registre d'exploitation et d'entretien.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20241126-12.2

Autorisation à la firme « Ingénir groupe conseil inc. » à présenter une demande de certificat d'autorisation au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs pour le projet immobilier « Domaine Latour »

CONSIDÉRANT qu'un protocole d'entente relatif au projet immobilier « Domaine Latour » sera signé avec un promoteur conformément au règlement n° 1344 concernant les ententes relatives à des travaux municipaux;

CONSIDÉRANT que ce protocole exigera la cession à la Ville de toutes les infrastructures municipales suite à la réalisation complète des travaux;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Marianne Lambert
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine

Que la firme « Ingénir groupe conseil inc. », signataire des plans et devis inclus au dossier portant le numéro de projet 2023-110, soit autorisée à soumettre lesdits plans et devis au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) pour obtenir les autorisations requises en vue de la réalisation des travaux d'infrastructures d'aqueduc et d'égouts dans le cadre du projet immobilier « Domaine Latour » (lot 4 314 839 du cadastre du Québec).

Que la firme « Ingénir groupe conseil inc. » soit mandatée, selon les dispositions du règlement n° 1344 concernant les ententes relatives aux travaux municipaux pour effectuer la surveillance des travaux, le tout, aux frais du promoteur.

Que soit autorisée la signature de tout acte de servitude et/ou de cession nécessaire à la réalisation du projet et que le greffier ou la greffière adjointe ainsi que l'avocate-conseil soient dès à présent autorisés à signer pour et au nom de la Ville tout document visant à donner effet à la présente.

26 novembre 2024

Que la Ville confirme qu'elle ne s'oppose pas à la délivrance d'une autorisation du ministère et atteste que le projet ne contrevient à aucun règlement municipal.

Que la Ville confirme qu'elle acquerra et prendra en charge les infrastructures (aqueduc, égout sanitaire et gestion des eaux pluviales) qui seront construites lorsque l'acceptation finale sera prononcée.

Que la Ville s'engage à entretenir les ouvrages pluviaux mis en place et à tenir un registre d'exploitation et d'entretien.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SÉCURITÉ PUBLIQUE

CM-20241126-13.1

Entente entre le ministère de la Sécurité publique et la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu pour l'octroi de subvention en lien avec l'équipe mixte en intervention de proximité

CONSIDÉRANT que l'équipe Mixte en intervention de proximité (« ÉMIP ») est une nécessité absolue dans le contexte actuel (itinérance, santé mentale, toxicomanie);

CONSIDÉRANT que le Service de police bénéficie déjà de l'équipe mixte nommée « ÉMIP » depuis février 2023, et que ses bienfaits se font sentir au quotidien;

CONSIDÉRANT l'utilité, voire la nécessité de venir en aide aux personnes démunies ou ayant des problèmes de comportement, et que dans ce contexte, le maintien de ces ressources est non seulement important, mais primordial;

CONSIDÉRANT le « Programme de soutien aux pratiques policières concertées en itinérance et en santé mentale » (PSPPC) mis sur pied par le ministère de la Sécurité publique (MSP);

CONSIDÉRANT qu'en vertu de ce programme, le ministère de la Sécurité publique assumera la moitié (50 %) des coûts reliés aux paiements des salaires des trois (3) ressources de l'équipe mixte en intervention de proximité;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

APPUYÉ PAR : madame la conseillère Claire Charbonneau

Que soit autorisée la signature d'une entente avec le ministère de la Sécurité publique (MSP) par laquelle la Ville adhèrera au « Programme de soutien aux pratiques policières concertées en itinérance et en santé mentale » (PSPPC) et permettra le maintien de l'équipe mixte en intervention de proximité.

26 novembre 2024

Que le Directeur du Service de police soit autorisé à signer cette entente pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu et à agir en son nom dans le cadre de l'application de celle-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

URBANISME

CM-20241126-14.1.1

DDM-2024-5168 - Immeuble situé au 235, boulevard Saint-Luc

Madame la mairesse invite les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 268 935 du cadastre du Québec et situé au 235, boulevard Saint-Luc;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 23 octobre 2024;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller François Roy

Que soit acceptée la demande de dérogation mineure présentée à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 268 935 du cadastre du Québec et situé au 235, boulevard Saint-Luc et que soit ainsi autorisé le réaménagement de l'aire de stationnement commercial de façon à ce que celui-ci comporte certaines irrégularités par rapport aux normes prescrites.

Le tout s'apparentant aux plans DDM-2024-5168-01 à DDM-2024-5168-07 faisant partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20241126-14.1.2

DDM-2024-5191 - Immeuble situé au 1005, boulevard du Séminaire Nord

Madame la mairesse invite les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 423 478 du cadastre du Québec et situé au 1005, boulevard du Séminaire Nord;

26 novembre 2024

CONSIDÉRANT que cette demande vise à autoriser l'aménagement d'une aire de stationnement comportant un nombre de cases inférieurs au nombre de cases minimum prescrit;

CONSIDÉRANT que l'aire de stationnement prévoit également l'aménagement d'un service au volant;

CONSIDÉRANT que ce projet est assujéti à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architectural et qu'il s'avère qu'il ne respecte pas les critères et objectifs du secteur de PIIA « Artères commerciales » visant notamment à minimiser les conflits de circulation;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 23 octobre 2024;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Claire Charbonneau
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant

Que soit refusée la demande de dérogation mineure n° DDM-2024-5191 présentée à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 423 478 du cadastre du Québec et situé au 1005, boulevard du Séminaire Nord à l'effet d'autoriser le réaménagement partiel d'une aire de stationnement comportant un nombre de cases inférieur au nombre minimum prescrit.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20241126-14.2.1

UC-2024-5200 - Immeuble situé au 125, rue des Moissons

Madame la mairesse invite les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande d'usage conditionnel déposée à l'égard de l'immeuble constitué du lot 6 487 499 du cadastre du Québec et situé au 125, rue des Moissons;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 9 octobre 2024;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

Que soit acceptée, telle que soumise, la demande d'usage conditionnel déposée à l'égard de l'immeuble constitué du lot 6 487 499 du cadastre du Québec et situé au 125, rue des Moissons.

26 novembre 2024

Que soient en conséquence autorisés les travaux d'aménagement d'un logement intergénérationnel au rez-de-chaussée du bâtiment existant, le tout s'apparentant aux plans n^{os} UC-2024-5200-01 à UC-2024-5200-05 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que la présente résolution soit conditionnelle à ce que le propriétaire occupant de ce bâtiment confirme annuellement le lien de parenté ou d'alliance entre lui et l'occupant du logement intergénérationnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20241126-14.3.1

Décisions relatives à divers plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIA)

CONSIDÉRANT les projets soumis dans le cadre de l'application du règlement n^o 0945 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT les recommandations formulées par le Comité consultatif d'urbanisme lors de ses assemblées tenues les 18 septembre 2024 et le 23 octobre 2024;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

Que soient approuvés les plans d'implantation et d'intégration architecturale soumis en regard des dossiers suivants, à savoir :

- 1) PIA-2024-5206 - Immeuble situé au 558-566, rue Champlain - Autoriser une opération cadastrale, le tout s'apparentant aux plans PIA-2024-5206-01 à PIA-2024-5206-04 faisant partie intégrante de la présente résolution;
- 2) PIA-2024-5212 - Immeuble situé au 85-87, rue de Salaberry - Autoriser le remplacement de revêtement extérieur des murs du bâtiment principal, le tout s'apparentant aux plans PIA-2024-5212-01 à PIA-2024-5212-05 faisant partie intégrante de la présente résolution;
- 3) PIA-2024-5214 - Immeuble situé au 126, rue Jacques-Cartier Nord - Autoriser l'ajout de deux nouvelles ouvertures sur la façade arrière du bâtiment principal, le tout s'apparentant aux plans PIA-2024-5214-01 à PIA-2024-5214-06 faisant partie intégrante de la présente résolution;

26 novembre 2024

- 4) PIA-2024-5167 - Immeuble situé au 235, boulevard Saint-Luc - Réaménagement d'une aire de stationnement commercial et aménagements du terrain, le tout s'apparentant aux plans PIA-2024-5167-01 à PIA-2024-5167-07 faisant partie intégrante de la présente résolution;
- 5) PIA-2024-5204 - Immeuble situé au 1303, rue Poulin - Remplacement du revêtement du toit en bardeau d'asphalte par du nouveau bardeau d'asphalte, le tout s'apparentant aux plans PIA-2024-5204-01 à PIA-2024-5204-03 faisant partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20241126-14.3.2

PIA-2024-5135 – Immeuble situé au 1005, boulevard du Séminaire Nord

CONSIDÉRANT le plan d'implantation et d'intégration architecturale soumis à l'égard de l'immeuble situé au 1005, boulevard du Séminaire Nord;

CONSIDÉRANT que ce plan vise un projet de modification d'une aire de stationnement pour y permettre un service au volant;

CONSIDÉRANT que l'allée d'attente proposée, d'une longueur de quarante (40) mètres entraverait les manœuvres des automobilistes accédant et quittant le site;

CONSIDÉRANT que le projet soumis présente un risque significatif de générer des conflits de circulation sur le site;

CONSIDÉRANT que le projet soumis ne respecte pas les critères et objectifs du secteur de PIIA « Artères commerciales » visant notamment à minimiser les conflits de circulation;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 23 octobre 2024;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Claire Charbonneau
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Marianne Lambert

Que soit refusé le plan d'implantation et d'intégration architecturale n° PIA-2024-5135 visant l'immeuble situé au 1005, boulevard du Séminaire Nord, à l'effet :

- D'autoriser la modification d'une aire de stationnement pour permettre un service au volant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

26 novembre 2024

CM-20241126-14.3.3

PIA-2024-5209 – Immeuble situé au 272-274, boulevard Gouin

CONSIDÉRANT le plan d'implantation et d'intégration architecturale soumis à l'égard de l'immeuble situé au 272-274, boulevard Gouin;

CONSIDÉRANT que ce projet vise l'agrandissement de l'aire de stationnement situé en cour arrière du bâtiment d'habitation bifamiliale qui y est érigé afin d'y ajouter une 3^e case de stationnement;

CONSIDÉRANT que l'espace végétalisé existant serait réduit pour permettre l'ajout de cette case de stationnement;

CONSIDÉRANT les manœuvres de marche arrière qui seraient nécessaire en raison de l'espace insuffisant;

CONSIDÉRANT la disponibilité de stationnement sur rue à proximité;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 23 octobre 2024;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Sébastien Gaudette
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

Que soit refusé le plan d'implantation et d'intégration architecturale à l'égard de l'immeuble situé au 272-274, boulevard Gouin, à l'effet :

- D'autoriser la modification de l'aire de stationnement situé en cour arrière pour ajouter une troisième case de stationnement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20241126-14.3.4

PIA-2024-5185 – Immeuble situé 210, 212 et 214-216, rue Champlain

CONSIDÉRANT le projet soumis dans le cadre de l'application du règlement n° 0945 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale relativement à l'immeuble situé au 210, 212 et 214-216, rue Champlain;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 18 septembre 2024;

26 novembre 2024

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Sébastien Gaudette

Que soit accepté le plan d'implantation et d'intégration architecturale soumis à l'égard des lots des lots 4 270 331, 5 033 532 et 5 033 531 du cadastre du Québec et situé au 210, 212 et 214-216, rue Champlain, à l'effet :

- D'autoriser la construction d'un bâtiment d'habitation multifamiliale de 50 logements et les aménagements de terrains;

Et sous les conditions suivantes :

- La maçonnerie des étages 1 à 3 doit être réalisée en briques de couleur rouge / brune;
- La fenestration devra être composée de fenêtres à carreaux, adoptant un style traditionnel avec 4, 6 ou 8 carreaux égaux;

Le tout s'apparentant aux plans PIA-2024-5185-01 à PIA-2024-5185-15 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20241126-14.4.1

Avis de motion et adoption du projet de règlement n° 2328

Avis de motion est par les présentes donné par le proposeur, qu'à une séance subséquente du conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement modifiant le règlement de permis et certificats n° 0654 et ses amendements, dans le but d'ajuster le montant d'amende minimal de base pour une infraction relative à l'abattage d'arbres et d'intégrer le nouveau régime de sanction relatif à l'abattage d'arbres en forêt privée, conformément aux articles 233.1 et 233.1.0.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Marianne Lambert
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

Que soit adopté, tel que soumis, le projet de règlement portant le n° 2328 et intitulé « Règlement modifiant le règlement de permis et certificats n° 0654 et ses amendements, dans le but d'ajuster le montant d'amende minimal de base pour une infraction relative à l'abattage d'arbres et d'intégrer le nouveau régime de sanction relatif à l'abattage d'arbres en forêt privée, conformément aux articles 233.1 et 233.1.0.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ».

Un projet de règlement est déposé par madame la conseillère Marianne Lambert conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

26 novembre 2024

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20241126-14.7.1

Adoption du premier projet de résolution n° PPCMOI-2024-5179 (Lots 3 089 818 et 6 103 998 du cadastre du Québec, rue de Salaberry)

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

APPUYÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant

Que soit adopté, tel que soumis, le premier projet de résolution n° PPCMOI-2024-5179, tel que joint en annexe de la présente résolution pour en faire partie intégrante (Lots 3 089 818 et 6 103 998 du cadastre du Québec, rue de Salaberry).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20241126-14.8.1

Adoption du deuxième projet de résolution n° PPCMOI-2024-5133 (525, rue Marie-Derome)

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation portant sur le premier projet de résolution n° PPCMOI-2024-5133 a été tenue le 18 novembre 2024;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller François Roy

APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

Que soit adopté, tel que soumis, le deuxième projet de résolution n° PPCMOI-2024-5133, tel que joint en annexe à la présente résolution pour en faire partie intégrante (525, rue Marie-Derome).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20241126-14.8.2

Adoption du deuxième projet de résolution n° PPCMOI-2024-5162 (244, rue Mayrand)

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation portant sur le premier projet de résolution n° PPCMOI-2024-5162 a été tenue le 18 novembre 2024;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Sébastien Gaudette

APPUYÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant

Que soit adopté, tel que soumis, le deuxième projet de résolution n° PPCMOI-2024-5162, tel que joint en annexe à la présente résolution pour en faire partie intégrante (244, rue Mayrand).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

26 novembre 2024

CM-20241126-14.8.3

**Adoption du deuxième projet de résolution
n° PPCMOI-2024-5145 (20-24, rue Marchand)**

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation portant sur le premier projet de résolution n° PPCMOI-2024-5145 a été tenue le 18 novembre 2024;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Sébastien Gaudette

Que soit adopté, tel que soumis, le deuxième projet de résolution n° PPCMOI-2024-5145, tel que joint en annexe à la présente résolution pour en faire partie intégrante (20-24, rue Marchand, lots 4 261 011, 4 261 012, 4 270 940 et 4 270 941 du cadastre du Québec).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20241126-14.9.1

**Adoption de la résolution n° PPCMOI-2023-0104
(346, 6^e Avenue)**

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Sébastien Gaudette

Que soit adoptée, tel que soumis, la résolution n° PPCMOI-2023-0104, tel que joint en annexe de la présente résolution pour en faire partie intégrante (346, 6^e Avenue).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20241126-14.9.2

**Adoption de la résolution n° PPCMOI-2023-0269
(1290 et 1300, boulevard Saint-Luc)**

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller François Roy

Que soit adoptée, tel que soumis, la résolution n° PPCMOI-2023-0269, tel que joint en annexe de la présente résolution pour en faire partie intégrante (1290 et 1300, boulevard Saint-Luc).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

TRANSPORT ET MOBILITÉ URBAINE

26 novembre 2024

CM-20241126-15.1

Signature d'un addenda pour la prolongation de l'entente avec « NexDev » pour l'exploitation et le développement de l'aéroport

CONSIDÉRANT que l'entente est entrée en vigueur à la date de signature, soit le 20 novembre 2023, pour une durée d'un (1) an;

CONSIDÉRANT que des enjeux ont été rencontrés lors de la dotation du poste de directeur de l'aéroport tenant compte de la rareté de cette main d'œuvre spécialisée;

CONSIDÉRANT que le statut d'aéroport certifié apporte une complexité importante sur le plan de gestion tenant compte de la gestion de la sécurité et des normes exigées par le *Règlement de l'aviation canadienne*;

CONSIDÉRANT qu'un plan final de gestion de l'aéroport devrait être remis à la Ville au plus tard trois (3) mois avant la fin de l'entente et qu'une période supplémentaire est nécessaire pour compléter ce plan;

CONSIDÉRANT que la complexité et des délais supplémentaires engendrée lors de l'appel d'offres de « NexDev » pour l'octroi d'un mandat à une firme spécialisée;

CONSIDÉRANT que le gestionnaire devait au plus tard neuf (9) mois suivant l'entrée en poste du directeur de l'aéroport à déposer un plan d'affaires pour le développement de l'aéroport et qu'une période supplémentaire est nécessaire pour compléter ce plan;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Sébastien Gaudette
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

Que soit autorisée l'application de la clause prévue à l'article « Durée et prise d'effet de l'entente » qui prévoit une prolongation d'un maximum de six (6) mois suivant sa date d'échéance.

Que le greffier ou la greffière adjointe ainsi que l'avocate-conseil soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu l'addenda au protocole d'entente avec « NexDev » pour l'exploitation et le développement de l'aéroport ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÈGLEMENTS

26 novembre 2024

CM-20241126-17.1

Adoption du règlement n° 2309

CONSIDÉRANT qu'un projet du règlement n° 2309 a été déposé lors d'une séance antérieure du conseil municipal ;

CONSIDÉRANT que madame la conseillère Mélanie Dufresne a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec*;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Sébastien Gaudette

Que soit adopté, tel que soumis, le règlement n° 2309 intitulé « Règlement établissant le programme municipal d'aide financière "Programme Rénovation Québec – 2024-2025 / Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu" ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20241126-17.2

Adoption du règlement n° 2312

CONSIDÉRANT qu'un projet du règlement n° 2312 a été déposé lors d'une séance antérieure du conseil municipal ;

CONSIDÉRANT que madame la conseillère Marianne Lambert a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec*;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Marianne Lambert
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

Que soit adopté, tel que soumis, le règlement n° 2312 intitulé « Règlement autorisant l'acquisition et l'installation de compteurs d'eau, décrétant une dépense n'excédant pas 1 714 000 \$ et un emprunt à cette fin ».

Cet emprunt sera remboursé au moyen d'une taxe spéciale qui sera prélevée annuellement sur tous les immeubles imposables de la Ville, bâtis ou non, selon leur valeur, telle qu'inscrite au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20241126-17.3

Adoption du règlement n° 2318

CONSIDÉRANT qu'un projet du règlement n° 2318 a été déposé lors d'une séance antérieure du conseil municipal ;

CONSIDÉRANT que madame la conseillère Mélanie Dufresne a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec*;

26 novembre 2024

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Marianne Lambert

Que soit adopté, tel que soumis, le règlement n° 2318 intitulé « Règlement modifiant le règlement n° 0556 sur les branchements de services municipaux d'aqueduc et d'égout, et ses amendements, dans le but d'y apporter divers correctifs ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20241126-17.4

Adoption du règlement n° 2319

CONSIDÉRANT qu'un projet du règlement n° 2319 a été déposé lors d'une séance antérieure du conseil municipal ;

CONSIDÉRANT que madame la conseillère Marianne Lambert a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec*;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Marianne Lambert
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine

Que soit adopté, tel que soumis, le règlement n° 2319 intitulé « Règlement modifiant le règlement n° 1760 relatif à la tarification dans le but d'y apporter des modifications quant aux tarifs ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20241126-17.5

Adoption du règlement n° 2320

CONSIDÉRANT qu'un projet du règlement n° 2320 a été déposé lors d'une séance antérieure du conseil municipal ;

CONSIDÉRANT que monsieur le conseiller Marco Savard a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec*;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller François Roy

Que soit adopté, tel que soumis, le règlement n° 2320 intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651 et ses amendements dans le but d'augmenter le nombre maximal d'étages à 3 et la hauteur maximale des bâtiments à 11,5 mètres, ainsi que pour corriger des erreurs dans la grille des usages et normes de la zone H-2047.

La zone H-2047 est situé au nord-est du prolongement de la rue des Échevins ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

26 novembre 2024

CM-20241126-17.6

Adoption du règlement n° 2321

CONSIDÉRANT qu'un projet du règlement n° 2321 a été déposé lors d'une séance antérieure du conseil municipal ;

CONSIDÉRANT que monsieur le conseiller Jean Fontaine a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec*;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

Que soit adopté, tel que soumis, le règlement n° 2321 intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651 et ses amendements, dans le but de créer les zones H-1883, H-1884, H-1885, H-1886, H-1887, H-1889, H-1890 et P-1888, à même les zones H-1701 et H-1709, permettant un projet de développement.

La zone H-1701 est situé au sud des rues Roquemaure, Alphonse-Gervais et de Berry.

La zone H-1709 est situé le long de la rue Jacques-Cartier Sud, de la rue Pierre-Desranleau à la rue Belvédère ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20241126-17.7

Adoption du règlement n° 2322

CONSIDÉRANT qu'un projet du règlement n° 2322 a été déposé lors d'une séance antérieure du conseil municipal ;

CONSIDÉRANT que monsieur le conseiller Jean Fontaine a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec*;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Jérémie Meunier

Que soit adopté, tel que soumis, le règlement n° 2322 intitulé « Règlement modifiant le règlement n° 0945 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.), et ses amendements, dans le but d'assujettir les zones projetées H-1883, H-1884, H-1885, H-1886, H-1887, et P-1888 au secteur de PIIA "projet de développement résidentiel", d'assujettir la zone H-1889 projetée au secteur de PIIA "projets intégrés résidentiels" et d'assujettir la zone projetée H-1890 au secteur de PIIA "habitations multifamiliales".

Les zones projetées prennent origine des zones H-1701, située au sud des rues Roquemaure, Alphonse-Gervais et de Berry, et H-1709 située le long de la rue Jacques-Cartier Sud, de la rue Pierre-Desranleau à la rue Belvédère ».

26 novembre 2024

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20241126-17.8

Adoption du règlement n° 2325

CONSIDÉRANT qu'un projet du règlement n° 2325 a été déposé lors d'une séance antérieure du conseil municipal ;

CONSIDÉRANT que madame la conseillère Claire Charbonneau a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec*;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Claire Charbonneau
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Marianne Lambert

Que soit adopté, tel que soumis, le règlement n° 2325 intitulé « Règlement autorisant l'acquisition d'un camion auto-pompe citerne, décrétant une dépense n'excédant pas 2 247 000 \$ et un emprunt à cette fin ».

Cet emprunt sera remboursé au moyen d'une taxe spéciale qui sera prélevée annuellement sur tous les immeubles imposables de la Ville, bâtis ou non, selon leur valeur, telle qu'inscrite au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PÉRIODE DE QUESTIONS ET DE COMMUNICATIONS DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL AU PUBLIC

À tour de rôle, les membres du conseil municipal prennent la parole pour transmettre des informations diverses aux citoyens.

CORRESPONDANCE ET DÉPÔT DE DOCUMENTS AU CONSEIL MUNICIPAL

Les documents suivants sont déposés auprès des membres du conseil municipal :

- Procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif tenue le 10 octobre 2024;

26 novembre 2024

- Approbation du règlement suivant par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation :
 - Règlement n° 2167 : « Règlement abrogeant le règlement n° 1642 autorisant l'acquisition d'une partie du lot 3 641 582 du cadastre du Québec à des fins industrielles ».
 - Règlement n° 2314 : « Règlement autorisant la réalisation de travaux d'aménagement et d'amélioration dans les parcs et terrains sportifs municipaux, décrétant une dépense de 4 413 000 \$ et un emprunt à cette fin ».
 - Règlement n° 2315 : « Règlement autorisant la réalisation de travaux de démolition et de rénovation pour certains bâtiments municipaux, décrétant une dépense de 11 689 000 \$ et un emprunt à cette fin »
 - Règlement n° 2316 : « Règlement autorisant le financement d'honoraires professionnels pour des plans et devis et de surveillance de travaux pour la réfection de divers bâtiments, décrétant une dépense n'excédant pas 1 600 000 \$ et un emprunt à cette fin ».
- Registre cumulatif des achats au 31 octobre 2024;
- Déclaration des intérêts pécuniaires d'Andrée Bouchard;
- Déclaration des intérêts pécuniaires d'Annie Surprenant;
- Déclaration des intérêts pécuniaires de François Roy;
- Déclaration des intérêts pécuniaires de Jean Fontaine;
- Déclaration des intérêts pécuniaires de Marco Savard;
- Déclaration des intérêts pécuniaires de Claire Charbonneau
- Liste des personnes embauchées hors conseil – Octobre;
- Procès-verbal de correction : CM-20241029-14.11.1;
- Dépôt du document « Climat sonore autour de l'aéroport municipal de Saint-Jean-sur-Richelieu – Appréciation des risques à la santé – Juillet 2022 » par un citoyen;

LEVÉE DE LA SÉANCE

26 novembre 2024

CM-20241126-20

Levée de la séance

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Sébastien Gaudette
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

Que la présente séance soit levée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

La séance est levée à 21 h 05.

Andrée Bouchard
Mairesse

Pierre Archambault
Greffier